

**REGLEMENT « Jeu Billetterie Coca-Cola Pizza Hut »  
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT**

**Art 1 :** Coca-Cola Europacific Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « Jeu Billetterie Paris 2024 Pizza Hut » (ci-après le « Jeu »).

**Adresse du Jeu :** Coca-Cola Europacific Partners France, Service Consommateurs, « Jeu Billetterie Paris 2024 Pizza Hut » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

**Art 2 :** Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 16 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Art 3 :**

Du **16/01/2024 au 15/03/2024**, en contrepartie de l'achat **d'une pizza ou d'un menu et d'une boisson au choix parmi la gamme Coca-Cola Original, Coca-Cola Sans Sucres, Coca-Cola Cherry, Fuze Tea et Sprite** dans l'un des points de vente participants relayant l'opération, il suffit de flasher le QR Code disponible sur la PLV en point de vente ou de se connecter à l'adresse suivante : [https://grandjeubilletterie.fr/trade\\_pizzahut](https://grandjeubilletterie.fr/trade_pizzahut), de se munir de la preuve d'achat et de suivre les instructions.

Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte. Toute preuve d'achat non valable ou partiellement renseignée annulera la participation.

Une seule participation par jour et par personne et un seul gain par foyer (même adresse). Un acte d'achat équivaut à une possibilité de participer à un tirage au sort.

Dans un délai de 12 semaines après la fin du Jeu, un tirage au sort désignera les gagnants par ordre de tirage au sort des lots suivants :

- **5 lots de 2 billets pour les Jeux Olympiques** de Paris 2024 ayant lieu du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 d'une valeur unitaire commerciale à ce jour comprise entre 50€ et 150€
- **4 lots de 2 billets pour les Jeux Paralympiques** de Paris 2024 ayant lieu du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 d'une valeur unitaire commerciale à ce jour comprise entre 50€ et 150€
- **1 Journée VIP inoubliable pour 2 personnes** pour une Journée lors des **Jeux Olympiques** de Paris 2024 d'une valeur unitaire commerciale estimée de 4 000 € comprenant : 2 billets pour 1 épreuve (catégorie A), accès à un salon Coca-Cola à l'hôtel Chouchou (Opéra, Paris), déjeuner, transfert depuis / vers le lieu de l'épreuve
- **1 Journée VIP inoubliable pour 2 personnes** pour une Journée lors des **Jeux Paralympiques** de Paris 2024 d'une valeur unitaire commerciale estimée de 4 000 € comprenant : 2 billets pour 1 épreuve (catégorie A), accès à un salon Coca-Cola à l'hôtel Chouchou (Opéra, Paris), déjeuner, transfert depuis / vers le lieu de l'épreuve

Les dates, horaires et épreuves concernées par les billets seront déterminées aléatoirement, selon les disponibilités, et communiquées ultérieurement aux gagnants. Il ne sera pas possible pour un gagnant de choisir le type de billet, les dates, horaires ou épreuves qui lui seront attribués.

A gagner au total pour l'ensemble des points de vente participants.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Les gagnants seront contactés par email à l'adresse qu'ils auront communiqué dans un délai maximum de 12 semaines pour convenir des modalités de réception de la dotation.

Les gagnants auront 2 semaines pour répondre à cette communication et fournir l'ensemble des informations qui leur seront demandées notamment mais non exclusivement, confirmer leurs données personnels et celles de leur accompagnant.

A défaut de réponse sous ce délai de 2 semaines, la dotation sera considérée comme perdue.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations sont strictement limités à leur désignation et ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ainsi, les frais de transport et d'hébergement sont à la charge des gagnants.

La billetterie pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sera exclusivement digitale via l'application dédiée de Paris 2024.

Les gagnants recevront un lien de téléchargement pour accepter et conserver leurs billets. L'inscription et la création d'un compte gratuit au Club Paris 2024 est nécessaire, afin de pouvoir accéder à son billet. Les billets ne pourront pas être envoyés par e-mail ou courrier par la Société Organisatrice. La revente des billets est interdite. La Société Organisatrice peut rappeler les billets en cas de non-respect du présent règlement.

*Pour toutes questions concernant la remise des dotations, vous pouvez contacter nos équipes en utilisant le formulaire « Contact » disponible sur le site web du jeu.*

Les gagnants sont invités à vérifier tous les dossiers de leur boîte à lettres électronique, y compris les courriels indésirables, afin de détecter tout courriel émanant de La Société Organisatrice ou de Paris 2024.

**Art 4 :** Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

**Art 5 :** Les dotations attribuées sont nominatives et ne pourront être cédées à des tiers gratuitement, à titre onéreux ou de quelque façon que ce soit. En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. Les dotations ne pourront être échangés contre une autre dotation.

La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de la dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice.

**Art 6 :** La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation. De même, elle se réserve la possibilité de modifier le contenu d'une dotation en cas d'évènement indépendant de sa volonté, sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) prétendre à une quelconque indemnité.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient. Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des dotations par les gagnants.

**Art 7** : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse [Privacy@CCEP.com](mailto:Privacy@CCEP.com) en précisant le nom du jeu : « Jeu Billetterie Paris 2024 Pizza Hut » .

**Art 8** : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

**Art 9** : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 22/03/2024 à l'Adresse du Jeu. Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.